

PROJET DE DÉLIBÉRATION  
A adopter sans modification avant le 01<sup>er</sup> octobre 2014  
Délibération à retourner au SYANE une fois adoptée

O B J E T :

**Taxe communale sur les consommations  
finales d'électricité (TCCFE) – Reversement  
par le SYANE à la Commune**

La commune de ... est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31 du CGCT. A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Le Maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales qui permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n°2014-891 du 08 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions.

**Vu** l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

**Vu** l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales

**Vu** les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales

**Vu** L.5212-24 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article premier**

- D'APPROUVER, le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.